

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LES BÉNÉFICIAIRES DE COURS DE FORMATION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 9 février, j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) la question suivante:

Le gouvernement a-t-il pour principe de refuser l'assurance-chômage à ceux qui sont inscrits aux cours offerts par le ministère de la Main-d'œuvre en soutenant que ces étudiants ne sont pas disponibles sur le marché du travail?

Il m'a répondu en ces termes:

En gros cela est juste.

Je lui ai ensuite demandé quand la nouvelle politique avait été adoptée. Des lettres que j'avais reçues de ma conscription m'incitaient à poser cette question. J'aimerais vous en lire une car elle est très précise.

J'ai récemment pris congé pour terminer mes études dans l'espoir de me trouver un meilleur emploi. Je fréquente l'Institut professionnel de la Colombie-Britannique.

J'avais travaillé à la Weldwood of Canada durant 9 ans avant de prendre congé. Lorsque j'ai fait une demande pour suivre des cours à l'intention des adultes, on m'a répondu que je toucherais \$73 par semaine de la Main-d'œuvre et environ \$35 par semaine d'assurance-chômage. Je touche le montant de la Main-d'œuvre, mais l'assurance-chômage a été supprimée.

On m'envoie des cartes que je dois remplir et qui m'avertissent que je dois de l'argent. Puis ils prétendent que j'étais inadmissible parce que je n'étais pas en mesure de travailler. Les fonctionnaires de la Main-d'œuvre avaient affirmé que je serais subventionné par la Commission d'assurance-chômage, autrement je n'aurais jamais quitté mon travail. Je gagnais \$160 par semaine à la fabrique et je trouve cela un peu difficile de subsister avec \$75 puisque je suis marié et que j'ai deux enfants.

Je n'aurais pas suivi le cours, si trois personnes différentes ne m'avaient pas déclaré que je toucherais \$73 de la Main-d'œuvre et \$35 d'assurance-chômage. Pouvez-vous me venir en aide?

• (2200)

Il me semble, d'après ce que j'ai pu apprendre, que lorsque cet homme a demandé à suivre un cours de la main-d'œuvre et qu'il a pris congé, les fonctionnaires de la Main-d'œuvre lui ont dit qu'il recevrait non seulement les allocations de formation de la main-d'œuvre, mais aussi les prestations d'assurance-chômage.

On a manifestement modifié le règlement par la suite et, d'après ce que j'ai appris en téléphonant à des fonctionnaires de la Main-d'œuvre de Vancouver, le règlement doit avoir été changé vers la dernière semaine de novembre, le 24 je pense. C'est alors qu'on a introduit le nouveau règlement et qu'on a apparemment dit aux gens de la Main-d'œuvre qu'ils n'auraient rien à dire au sujet des personnes qui suivent des cours, si ce n'est au sujet des cours proprement dits, et que seule la Commission d'assurance-chômage pourrait dire aux candidats ce qu'ils recevraient en guise de prestations d'assurance-chômage.

Voici où je veux en venir, monsieur l'Orateur. D'après ce que j'ai pu comprendre, cet homme et d'autres dans le même cas ont fait leur demande avant l'application du nouveau règlement; on leur a alors dit d'une manière parfaitement légitime que la main-d'œuvre leur donnerait des allocations de formation et que l'assurance-chômage leur accorderait des prestations pendant qu'ils suivraient

Ajournement

les cours. Il en résulte que cet homme a décidé de suivre le cours, pour constater qu'on lui retirait les prestations d'assurance-chômage parce qu'on le considérait indisponible pour le travail.

Il n'était évidemment pas disponible puisqu'il suivait un cours et avait obtenu un congé à cette fin. Comme je le disais, il me semble très bizarre que l'on conseille à une personne de se décider d'après un règlement, uniquement pour lui retirer ce qu'on lui a promis au moment où un autre règlement est adopté. Dans certains cas, de très grandes difficultés surgissent sans parler de l'injustice dont ces gens sont victimes.

Dans certains cas, la seule façon de vivre pour un père de famille qui suivait un cours était de se faire aider par ses parents ou d'emménager chez un parent qui entretenait sa famille pendant qu'il terminait son cours. Cet homme avait beaucoup de chance à certains égards; on lui a accordé un congé et il peut retourner à son travail si lui et sa famille peuvent survivre jusqu'à ce qu'il termine son cours de formation de la main-d'œuvre.

Si mes données sont exactes—et si elles ne le sont pas, j'espère qu'on me corrigera—il me semble très injuste de dire à un postulant qu'il recevra une allocation de formation pendant qu'il suit le cours, et de le rayer de l'assurance-chômage parce qu'il ne sera pas disponible pendant qu'il suit le cours. J'aimerais que le ministère me donne une explication. Si cette explication ne répond pas à un traitement juste et équitable, j'aimerais savoir si le ministère restituera une somme à cette personne et à d'autres comme elle qui, sans que cela soit de leur propre faute, sont les victimes d'un changement de règlement.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les requérants qui suivent des cours approuvés par la Main-d'œuvre, auxquels ils ont été envoyés par la Commission d'assurance-chômage, n'ont pas à faire la preuve qu'ils sont disponibles pendant qu'ils suivent le cours et ils ont droit aux prestations. Ces prestations représentent le montant nécessaire pour «compléter» le revenu qu'un requérant tiré du cours de formation après déduction, s'il y a lieu, des frais d'entretien loin de leur résidence. Les prestations sont versées pour amener les versements du requérant au niveau de la prestation qu'il aurait reçue s'il n'avait pas suivi un cours de formation. En règle générale, la Commission envoie les requérants suivre des cours d'instruction conformément à la loi sur la formation professionnelle des adultes à condition qu'ils n'aient pas volontairement quitté leur emploi régulier à plein temps afin de suivre le cours.

Je regrette de ne pas savoir quand ces règlements sont entrés en vigueur mais, à ma connaissance, aucune modification récente n'y a été apportée. Je suppose plutôt que l'agent auquel ce problème a été soumis au départ a mal compris la situation du requérant, car s'il ne quittait pas un emploi volontairement et avait été choisi par la Commission d'assurance-chômage pour suivre ce cours, bien entendu il devait toucher les prestations d'assurance-chômage.

Je suppose qu'un problème s'est posé parce qu'il quittait son emploi, car la Commission d'assurance-chômage n'a pas pour politique de subventionner une personne qui abandonne son emploi afin de se recycler en vue d'un emploi plus rémunérateur. J'aimerais dire au député que nous serions très heureux de discuter de ce cas particulier avec elle à la lumière des faits qu'elle connaît et nous